

**Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RN 83 en entrée Est  
de l'agglomération bisontine :  
Autorisation de signature du marché**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

<b>AVIS du Bureau</b>	
séance du 05/06/03	favorable

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2003 - Imputation : 2314.821	Montant : 685 188,40 €

Par délibération du 23 octobre 2002, le Conseil Communautaire a décidé la conduite par la CAGB de l'opération « Aménagement de la RN 83 en entrée Est de l'agglomération ». Il a validé l'enveloppe prévisionnelle provisoire de l'opération (12 M€) et a autorisé M. le Président à engager la procédure de consultation liée aux missions de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre (660 000 € TTC évalué à partir d'une fourchette allant de 440 000 € à 880 000 € selon l'indice de complexité), la consultation a été réalisée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres restreint dans les conditions fixées à l'article 74.II.3 d), aux articles 33 alinéa 4 et 61 à 65 du code des marchés publics.

La consultation ne comporte ni tranche, ni lot. Les variantes ne sont pas autorisées. Les prix sont révisibles. Enfin, le marché comporte une phase de conception et cinq phases de réalisation selon les possibilités budgétaires de la CAGB.

**Appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre : rappel de la procédure de consultation**

Une annonce définissant l'importance du marché et indiquant les renseignements obligatoires prévus à l'article 40 du code des marchés publics (CMP) a été transmise le 18 décembre 2002 aux parutions suivantes :

1. Moniteurs des travaux publics
2. Le journal officiel des communautés européennes (JOCE),
3. L'est républicain,
4. Le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
5. La fédération des bâtiments et travaux publics.

La date de remise des candidatures a été fixée le mercredi 12 février 2003 à 16 heures.

Au cours de sa séance du 13 février 2003, la commission d'ouverture des plis composée en jury a enregistré 6 candidatures conformes parvenues dans les délais, à savoir :

1. IRIS CONSEIL
2. INGEDIA
3. INGEROP
4. GREDER/KESSLER

5. SERALP
6. EEG SIMECSOL

## 1. ► ANALYSE DES CANDIDATURES

Outre les justifications prévues aux articles 45, 46 et 52 du CMP, les critères de sélection des candidats étaient les suivants :

- Recevabilité administrative,
- Equipe pluridisciplinaire composée d'un hydraulicien, ingénieur concepteur routier et VRD, spécialiste signalisation routière verticale et horizontale, géologue, architecte paysagiste, ingénieur conducteur de travaux, spécialiste éclairage public, ingénieur ouvrage d'art, spécialiste marché public et juridique, coordinateur SPS niveau 1,
- Expérience similaire pour des prestations identiques,
- La qualité de l'assistance technique appréciée au regard des capacités de l'équipe en matière d'assistance au maître d'ouvrage pour assurer l'intégralité des éléments de mission et les démarches de communication.
- Moyen que le candidat met à disposition du maître d'ouvrage, disponibilité du chargé de projet et plan de charge de l'équipe.
- Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ).

Le nombre maximum de candidats pouvant être admis à présenter une offre était de cinq.

Après un travail d'analyse, le jury a établi la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit :

- GREDER/KESSLER
- INGEROP
- INGEDIA
- EEG SIMECSOL
- SERALP

Une candidature a été rejetée : celle d'IRIS CONSEIL.

Un dossier de consultation des concepteurs servant de support à l'élaboration des études a été adressé le 5 mars 2003 aux cinq candidats retenus par le jury.

La date de remise des offres a été fixée le mercredi 16 avril 2003 à 16 heures.

Au cours de sa séance du jeudi 24 avril 2003, le jury a enregistré 5 offres parvenues conformes dans les délais. En effet, les cinq bureaux d'étude retenus au stade de la candidature, ont remis une offre.

Le jury a décidé de procéder à une analyse technique des offres assurée par le collège « maître d'œuvre » du jury.

## ► ANALYSE DES OFFRES

*Les critères de jugement des offres étaient les suivantes :*

- la valeur technique, appréciée par l'analyse et la méthodologie précise d'exécution de la mission tant au niveau des études que du suivi de la réalisation des travaux notamment en matière de planification, de pilotage et de moyen. Il a été tenu compte également de l'analyse liée au schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) ;
- le coût des honoraires, apprécié par l'examen de la décomposition du forfait de rémunération remis par le candidat.

### **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Au regard de la grille d'analyse détaillée des offres, le jury, lors de sa séance du 23 mai 2003, a décidé d'attribuer le marché au groupement INGEDIA pour un montant d'honoraires s'élevant à 685 188,40 € TTC.

Ce dernier s'affirme comme le candidat étant le mieux à même de satisfaire aux exigences techniques liées à la préparation et à l'exécution du programme de l'opération pour un coût d'honoraires quasi équivalent à l'estimation de l'administration (+ 4%). L'offre de ce groupement reflète la meilleure adéquation entre les moyens à mettre en oeuvre, la méthodologie à appliquer et le coût proposé.

**Après avoir pris connaissance de l'attribution du marché par le jury du 23 mai 2003, à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INGEDIA pour un montant de 685 188,40 € TTC, ainsi que tous actes utiles à la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme,

Le Président